

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 22 JANVIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 14 / PPE/ 10

PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la décision n°2017/41/PPE/1 du 6 septembre 2017, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- vu la décision du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 30 novembre 2018 poursuivant la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, et associant la Commission nationale du débat public à la consultation du public,
- vu ses décisions n°2018/119/PPE/7 et n°2018/120/PPE/8,
- vu sa décision n° 2019 /53/PPE /9 du 6 mars 2019, désignant Madame Ilaria CASILLO et Monsieur Jacques ROUDIER, comme garants de la concertation post débat public, sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission prend acte du bilan des garants, Madame Ilaria CASILLO et Monsieur Jacques ROUDIER, relatif à l'information et à la participation du public sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à la participation par voie électronique.

Article 2 :

Le rapport des garants sera joint au dossier de participation par voie électronique.

La Présidente



Chantal JOUANNO